

*Marine marchande du Canada—Loi*

défrayer un pourcentage donné aux dépenses encourues régionalisant la garde côtière?

● (1200)

Je pourrais continuer comme cela, monsieur le Président, encore un bon dix minutes uniquement avec l'énumération de questions que l'article 4 soulève. Mais je vous donnerai, en terminant, un dernier exemple où cela m'apparaît vraiment extrêmement complexe et inquiétant, voire même traumatisant que de laisser une question aussi importante entre les mains du ministre sans que la Chambre, sans que les porte-parole, sans que les députés puissent être associés et faire valoir les intérêts qu'ils représentent. On donne cet exemple-ci: il est admis qu'une partie importante des dépenses de la garde côtière sur le Saint-Laurent en hiver va à la protection de l'environnement: ouverture du chenal pour permettre à l'eau de l'écouler plus rapidement et sans embâcle. Or, il est certain que le passage des gros porte-conteneurs ou autres navires contribue également fortement au déglacement du Saint-Laurent. Le passage quotidien des gros navires contribue et constitue en soi une opération de déglacement. Est-ce que l'on remboursera la partie pour laquelle ils ont contribué à ce travail essentiel ou est-ce que la garde côtière profitera du travail qui est, en fait, fait par les gros transporteurs?

Ce sont autant de questions, monsieur le Président, qui demeurent sans réponse. C'est autant d'inquiétudes que tous ceux qui sont concernés par le transport éprouvent et c'est autant de sujets qui sont également très inquiétants au niveau des pêcheurs et au niveau d'une partie importante de notre population, c'est-à-dire ceux et celles qui vivent dans le Nord du Canada, dans le Nord du Québec et pour qui s'alimenter sous-entend nécessairement des livraisons par voie maritime. Or, évidemment, si l'on se propose de majorer les taux au point que cela constitue un élément important, il va sans dire que cela va se traduire par des augmentations substantielles au niveau des produits qui sont transportés par voie maritime et, conséquemment, ce sont les Canadiens et les Canadiennes qui vivent dans ces régions qui assumeront la partie importante de ces additions.

Une autre question qui m'apparaît importante, c'est que dans le domaine du transport maritime comme dans celui du transport en général, ceux qui oeuvrent obtiennent habituellement des contrats sur une période de deux, trois, quatre, cinq ans. Or, voici la situation problématique suivante. Une compagnie ayant obtenu un contrat pour une durée de deux, trois ans, pour le transport d'un point à un autre, voici que Sa Seigneurie, le ministre, du haut de sa tribune, décide un bon matin, après avoir consulté quelques fonctionnaires qui ne connaissent rien au problème, d'augmenter les taux. Avez-vous imaginé un instant les nombreuses conséquences que cela pourrait entraîner? Et c'est de nature, à mon sens, à chambarder un secteur qui est déjà très affecté et qui n'a pas besoin de cette ambiguïté, de cette complexité.

En terminant, monsieur le Président, je vous dirai qu'il est vraiment dommage que l'on gâche un nombre appréciable de bons éléments contenus à l'intérieur du projet de loi C-75 par des dispositions aussi aberrantes et inacceptables sur le plan de l'élémentaire démocratie.

[Traduction]

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Monsieur le Président, j'ai écouté religieusement, comme je le fais toujours d'ailleurs, les propos du député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il nous a présenté quelques exemples judicieux, mais il n'a pas poussé l'analogie assez loin. Il a assuré que la victime d'un accident d'automobile s'attendait à ce que la police lui assure gracieusement certains services de secours ou de sécurité. Un policier peut éteindre le feu et aider une personne qui est prise dans une voiture en flammes. On trouve normal aussi qu'il détourne la circulation automobile des lieux de l'accident. Les policiers nous assurent ce genre de services à même les dépenses publiques sans que les victimes n'aient à déboursier un sou.

● (1210)

Mais certains services sont remboursables. On doit normalement payer les services des ambulanciers. Et on ne s'attend certes pas à ce que la police ou un autre service public paie les frais de remorquage d'une voiture. Personne non plus ne s'attend à ce que les garagistes réparent les voitures privées aux frais de l'État.

Ces mêmes principes valent toujours en ce qui concerne les services de la garde côtière aujourd'hui. Le gouvernement n'a pas l'intention, de toute évidence, d'imposer des frais pour les services de sauvetage et de sécurité que la garde assure actuellement. Mais il pourrait imposer des frais pour certains services de nature commerciale. Voilà la distinction que l'opposition n'arrive pas à établir.

Il est tout à fait normal, dans bien des cas, que les frais pour les services de brise-glace, de remorquage, de sondage soient remboursables. J'ai déjà fait appel aux services d'une compagnie maritime pour me rendre dans des eaux dont on ne connaissait pas la profondeur. On a procédé au sondage du chenal que nous avons emprunté et j'ai dû en assumer moi-même les frais. Les navires doivent ralentir dans ce genre de passage et ils se servent d'une sonde pour en déterminer la profondeur. Il est donc logique que des frais supplémentaires soient exigés pour un tel service. Pour reprendre l'exemple que j'ai donné, je ne pourrais faire appel à la garde côtière pour sonder tel ou tel chenal aux frais du public puisque j'ai une entreprise commerciale bien à moi. Et c'est moi qui bénéficierai seul des marchandises que j'acheminerais par cette route et personne d'autre. Je trouverais normal de payer la garde côtière en pareilles circonstances.

On peut en dire autant des services de brise-glaces. Il est naturel qu'un navire bloqué par les glaces puisse faire appel à la garde côtière. C'est un service d'urgence qu'elle assurerait gratuitement en l'occurrence. Mais quand on a un navire chargé de marchandises et que l'on veut passer par un bassin recouvert de glace, on a le choix entre un brise-glace privé ou celui de la garde côtière. Si c'est cette dernière qui intervient, pourquoi faudrait-il qu'elle le fasse aux frais du public? Il n'y a aucune raison. Ce service doit être payé par la personne qui en retire des avantages commerciaux. C'est tout ce que l'on dit dans les dispositions de ce projet de loi présenté par le gouvernement. La garde côtière aura un barème de prix pour les services commerciaux qu'elle pourrait rendre. Elle ne doit pas les faire payer par les contribuables. C'est la personne retirant des avantages commerciaux d'une opération quelconque qui est assujettie au principe du paiement par l'utilisateur.